

L'hon. M. McLARTY:

1. Les chiffres définitifs ne sont pas encore établis.

2. Ce renseignement se trouve seulement dans un registre de bureau de scrutin qui fait partie des documents du plébiscite. Il est stipulé à l'article 42 des Règlements concernant le plébiscite que ces documents ne sont sujets à examen qu'en certain cas.

ADMISSION D'OBJECTEURS DE CONSCIENCE  
AU CANADA

M. POULIOT:

1. A-t-on laissé entrer au Canada des objecteurs de conscience depuis le commencement de la guerre?

2. Dans l'affirmative, quel nombre?

L'hon. M. CRERAR:

1. Aucun renseignement.

2. Répondu sous le no 1.

DOUKHOBORS, MENNONITES ET OBJECTEURS DE  
DE CONSCIENCE

M. POULIOT:

Quel est le nombre 1) de Doukhobors, 2) de Mennonites et 3) d'objecteurs de conscience a) dans chaque province, b) dans chaque circonscription électorale?

L'hon. M. THORSON: On ne saurait répondre à cette question car il est impossible d'identifier les catégories de personnes. Si l'honorable député veut bien rédiger sa question de nouveau, on pourra l'étudier, mais en attendant je demande qu'elle soit rayée.

(La question est rayée.)

SERVICE MILITAIRE—NOMBRE DE JEUNES GENS,  
ÂGÉS DE 18 À 30 ANS, MOBILISÉS, REJETÉS  
OU EXEMPTÉS

M. JEAN:

1. Quel est, d'après les dernières statistiques, le nombre, par province, a) des garçons âgés de 18, 19 et 20 ans; b) des garçons âgés de 21, 22, 23 et 24 ans; c) des garçons âgés de 25, 26, 27, 28, 29 et 30 ans?

2. Quel est le nombre, par province, de ceux qui sont actuellement mobilisés ou en service actif dans chaque catégorie?

3. Quel est le nombre, par province, de ceux qui ont été déclarés inaptes au service militaire?

4. Quel est le nombre, par province, des garçons de 18 à 30 ans qui sont exempts du service militaire en vertu de la loi ou en raison de leurs croyances?

L'hon. M. RALSTON: Cette question devrait être transformée en ordre de dépôt de document, mais je ne crois pas que les statistiques relatives au n° 4 soient disponibles.

L'hon. M. HANSON: Pourquoi est-il impossible d'obtenir des renseignements de cette nature? On pourrait les obtenir par districts militaires.

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député veut connaître le nombre d'hommes exempts

du service militaire en vertu de la loi ou en raison de leurs croyances. J'ai cru tout d'abord qu'il faisait allusion aux sursis, mais il est possible qu'il ne s'agisse pas de cela. Dans ce cas, on peut donner une réponse.

L'hon. M. HANSON: Il me semble que les dispositions de la présente loi permettent de répondre à cette question. Je présume que l'allusion aux croyances a trait aux objecteurs de conscience.

L'hon. M. RALSTON: Cela aussi doit se faire en vertu de la loi.

M. POULIOT: Cette question ne relève pas du ministre de la Défense nationale, mais du ministre des Services nationaux de guerre.

L'hon. M. THORSON: Je demande de réserver cette question.

M. L'ORATEUR: La question est réservée.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES  
DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

ARMÉE CANADIENNE—FORCE PERMANENTE

M. STOKES:

1. Combien d'officiers de la force permanente de l'armée canadienne font actuellement du service au Canada, et combien sont en service outre-mer?

2. Quel est le nom de chaque officier de la force permanente de l'armée canadienne?

3. Quel rang détenait, et quelles soldes et allocation et (ou) salaire recevait chacun de ces officiers au cours de l'année fiscale antérieure à l'ouverture des hostilités?

4. Quel rang détient actuellement chacun de ces officiers, et quelles sont la solde et les allocations totales et (ou) le salaire de chacun à l'heure actuelle?

L'hon. M. RALSTON: Cette question sera transformée en ordre de dépôt de documents, mais j'avertis l'honorable député intéressé que la réponse demandera un certain temps à préparer. Les renseignements relatifs à la solde et aux allocations des soldats outre-mer devront être obtenus d'Angleterre.

FORCES CANADIENNES—MEMBRES DE L'ÉGLISE  
DITE PENTECOSTAL OU FULL GOSPEL

M. STOKES:

Combien y a-t-il de membres de l'église dite Pentecostal ou Full Gospel dans a) l'armée, b) l'aviation et c) la marine?

EMPLOYÉS DU GOUVERNEMENT RECEVANT DES  
ÉMOLUMENTS NETS SANS ÉGARD AU TAUX  
DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

M. JACKMAN:

1. Quelque officier ou employé du gouvernement, ou de quelque compagnie administrée par le Gouvernement ou de tout autre organisme de la Couronne reçoit-il quelque salaire, rémunération ou tous autres émoluments sur lesquels on lui garantit une somme nette indépendamment du taux de l'impôt sur le revenu